

Pour me joindre
par courriel

La liste d'ancien-
neté

Suppléance : 2
Abus et men-
songe

Toute des mères 3
Theresa

Les concours du 4
mouvement
HÉROS sont lan-
cés

Les comités... 5

Assurances lors 5
de la fin de votre
contrat ou d'une
mise à pied

Pour me joindre par courriel

À tous les membres du SEHY,

Il arrive à l'occasion que des membres m'interpellent, furieux, parce que je n'ai pas répondu à leur envoi de courriel. Chaque fois, je finis par découvrir que c'est parce que ces personnes ont tenté de me joindre sur mon adresse de courriel d'employé de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CCSVDC). Prenez note que, pour me contacter par courriel, vous devez le faire via mon adresse de courriel du SEHY à ericbedard@sehy.qc.ca, et non pas via mon adresse de courriel d'employé de la CSVDC. Le fait est que, non seulement je n'utilise jamais mon adresse de courriel

@csvdc.qc.ca, mais, en plus, je voudrais le faire que je ne pourrais pas. En effet, depuis le passage de First Class à Outlook 365, je n'ai jamais pu accéder à mes courriels de la CSVDC, malgré quelques tentatives.

J'ai soulevé ce problème à nos vis-à-vis à la CSVDC à quelques reprises depuis, cependant, la solution qui m'a été proposée à chaque fois fut de remettre mon portable à un technicien de la CSVDC pour régler mon problème... Considérant plusieurs expériences personnelles malheureuses avec l'employeur, dont quelques-unes sont d'ailleurs relatées dans des décisions rendues par les tribunaux du

travail qui ont condamné l'employeur, vous comprendrez que je ne permettrai pas à des représentants de l'employeur d'intervenir sur mon ordinateur portable, qui est mon ordinateur personnel de surcroît. À un moment donné, je choisis mes batailles et mon adresse courriel d'employé de la CSVDC ne sera pas ma priorité.

En terminant, nous vous suggérons de toute façon fortement d'utiliser une adresse de courriel personnelle, autre que l'adresse de courriel appartenant à l'employeur, lorsque vous communiquez avec le SEHY ou ses représentants.

Éric Bédard, président

La liste d'ancienneté

Vers le 29 septembre 2017, la liste d'ancienneté des enseignants au 30 juin 2017 sera affichée dans les écoles. Le SEHY souhaite vous informer qu'il dispose de 40 jours, à partir de la réception de la liste, pour contester par voie de grief (clause 5-2.09 de l'[entente nationale](#)) les erreurs ou omissions qu'elle pourrait contenir.

Par conséquent, nous vous suggérons de consulter la liste et de questionner la CSVDC

en cas de doute. Les enseignants du préscolaire et du primaire doivent s'adresser à M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) alors que les autres enseignants doivent s'adresser à M^{me} Emilie Lacasse (lacasse@csvdc.qc.ca). Vous pouvez, à votre discrétion, m'ajouter (sophieveilleux@sehy.qc.ca) en copie conforme de vos courriels à la CSVDC.

Encore une fois, nous

insistons sur l'importance de conserver des traces écrites lors de vos échanges avec la CSVDC et le SEHY. Évitez les conversations téléphoniques qui ne laissent pas de traces et qui nous rendent la vie d'autant plus difficile ensuite pour faire valoir vos droits, le cas échéant. Aidez-nous à vous aider.

Sophie Veilleux, représentante des enseignants du secondaire



Suppléance : Abus et mensonge

Dans l'édition de *l'Éclair* de mars 2017, nous vous informions d'une nouvelle pratique qui commençait à se répandre dans plusieurs écoles du préscolaire/primaire de la CSVDC. Apparemment, malgré les interventions du SEHY, il semble que cette situation persiste dans certaines écoles.

Certaines directions d'écoles du préscolaire/primaire mentionnent aux enseignantes et aux enseignants qui se font remplacer une journée, par exemple, de « maximiser » le temps de présence du suppléant. En ce sens, lors de la période de spécialiste prévue à l'horaire de l'enseignant qui se fait remplacer, le suppléant devra aller remplacer un collègue **qui n'est pas absent** afin que celui-ci puisse obtenir... une période libre! Ces directions n'hésitent pas à mentionner aux enseignantes et aux enseignants que cette pratique est répandue; que « ça se fait ailleurs »... Ce qui est particulier dans cette « manœuvre » encouragée par certaines directions, c'est que des enseignantes et des enseignants « participent » à celle-ci, car, si cela se fait ailleurs, pourquoi ne le ferions-nous pas?! Le fait demeure qu'il est odieux de constater que ces directions encouragent les enseignantes et les enseignants à se « flageller » entre eux.

Le 14 septembre dernier, une rencontre du comité de relations de travail et de

participation (CRTP) avait lieu. Le SEHY a questionné la CSVDC quant à cette nouvelle pratique. À notre grande consternation, la CSVDC persiste et signe. Non seulement la représentante de la CSVDC nous a indiqué que la CSVDC approuvait cette pratique, « qui maximise le service aux élèves », elle nous informait que les suppléants seraient avisés de la possibilité d'ajout de périodes de suppléance lors de l'affectation du suppléant. Vous vous demandez ce qui arrivera au suppléant qui aura « le culot » de ne pas être disponible pour des périodes « hypothétiques » supplémentaires. La représentante nous avisait que la journée de suppléance serait offerte à un autre suppléant plus disponible! Vous comprendrez que la majorité des suppléants occasionnels étant des enseignants à statut précaire, ils sont moins enclins à se plaindre ouvertement par peur de représailles. Cependant, vous conviendrez qu'il est raisonnable d'avoir un sentiment d'injustice lorsque l'on se fait imposer 60 minutes de travail sans que la rémunération soit ajustée. La collaboration de tous les enseignants est donc nécessaire. Certaines directions iront même jusqu'à mentionner aux enseignants qui s'absenteront qu'ils doivent indiquer sur leur demande de suppléance dans quelle classe le suppléant

devra aller lors de leur période de spécialiste! Faut le faire!

Malgré tout ce qui précède, nous tenons à souligner qu'il est tout de même possible qu'un suppléant soit affecté à cinq périodes de suppléance pour sa journée. Cependant, par sa manière de faire, la CSVDC abuse des enseignants à statut précaire afin de compenser le manque de services. Nous croyons qu'il ne s'agit pas là d'une manière respectueuse et juste de traiter les enseignants à statut précaire.

Gardez en tête que le suppléant doit remplacer l'enseignante ou l'enseignant qui est absent.

Nous croyons aussi que le suppléant doit être rémunéré pour le temps de travail réel. La rémunération devrait donc inclure les surveillances à l'extérieur des périodes de cours.

* À titre informatif, le traitement que reçoit un suppléant occasionnel est déterminé par le nombre de minutes de suppléance. Il n'y a donc pas de différence entre le salaire reçu pour quatre périodes de suppléance (240 minutes) et pour cinq périodes de suppléance (300 minutes).

Martin Laboissonnière, premier vice-président
Sophie Veilleux, représentante des enseignants du secondaire

Toutes des mères Teresa

Chers membres du SEHY,

La présente est l'expression d'un petit serrement. Une conséquence d'une rencontre du comité de relations de travail (après-midi du 14 septembre 2017). Une conséquence, aussi, de plusieurs réponses faites ce matin (15 septembre 2017) par courriels, à des membres. Peut-être aussi parce que c'est vendredi, pour moi aussi. Allons-y doucement...

Le mépris de l'employeur envers les enseignantes et enseignants, j'en ai ma claque. Non-reconnaissance du temps de travail (bénévolat imposé, coupures de traitement, etc.). Obstacles de toutes sortes pour compliquer l'accès aux budgets de classes notamment (obligation de passer par le catalogue et formulaires en tous genres à remplir). Classes et locaux sans l'ameublement nécessaire (classe du primaire sans bibliothèque ou armoire). La liste est longue. Très longue...

Le pire, c'est que nos membres pallient pour tout. La honte de voir arriver les parents dans sa classe en début d'année sans qu'il y ait le

minimum nécessaire crée chez plusieurs beaucoup d'anxiété. Alors les enseignantes et enseignants pallient. Pas de livres pour le niveau de mes élèves, des livres désuets ou en quantité nettement insuffisante? On fera le tour des ventes de garage (sur notre temps personnel, bien entendu, les fins de semaine) et on équippa sa classe. Idem pour du mobilier comme des bibliothèques, armoires, boîtes de rangement, banc, etc. Ils bonifient l'ameublement inadéquat de leur classe. On se croirait dans un pays de l'Est, à une autre époque...

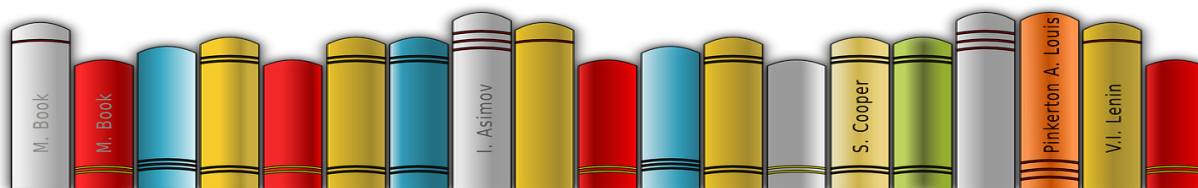
Le pire ai-je écrit? Eh bien non. Le pire, c'est que personne ne sait. Tout est si bien maquillé. Le manque de matériel comme le manque de services. Les parents n'y voient que du feu. Les seuls qui savent, ce sont les profs. Peut-être leur conjoint, mais pas toujours. Quand le gouvernement fédéral (l'éducation est une responsabilité du gouvernement provincial) est rendu à offrir un rabais d'impôt pour les achats faits par les profs, je suis d'avis qu'on a un problème. Un problème sérieux. Entre vous et moi, mettez-vous une

seconde à la place des gestionnaires et des patrons. Pourquoi ça changerait tout ça? Quel avantage en tireraient-ils? Pour l'heure, ils peuvent présenter de beaux bilans financiers et se targuer d'être bons gestionnaires, alors qu'ils ne sont devenus que de petits spécialistes du partage de la misère. Je vous ferai donc une suggestion, toute simple.

Chaque enseignante et enseignant devrait produire une liste des dépenses qu'il a assumées pour sa classe, pour ses élèves. Cette liste devrait être mise à jour et affichée à la vue de toutes et de tous, dans la classe. Chaque meuble, chaque livre, toute chose achetée et appartenant à l'enseignant devraient être identifiés comme tels. À force de le voir, les parents finiraient bien par comprendre où nous en sommes rendus avec l'éducation au Québec.

Voilà! Je n'ai rien réglé avec ce texte aujourd'hui, mais ça m'a fait beaucoup de bien.

Éric Bédard, président



Les concours du mouvement HÉROS sont lancés!

Encore cette année, vous aurez l'occasion de participer, avec vos élèves, aux concours du mouvement HÉROS.

Le premier concours intitulé « Tous héros, unis dans la différence » vous invite à mener un projet ou une action, avec un élève, en groupe classe ou école, pour lutter contre le racisme ou toute forme de discrimination et, ainsi, favoriser l'ouverture aux autres. Ce projet ou cette action devra aussi mettre de l'avant une ou plusieurs valeurs HÉROS*. En plus d'une certification HÉROS, les prix offerts incluent bien sûr des bannières pour les classes et les écoles gagnantes de même que des prix d'une valeur totale de 5 000 \$.

Le second concours, intitulé « La grande rédaction », s'adresse particulièrement aux élèves de secondaire 4 et 5, de l'Éducation des adultes ou encore celles et ceux qui sont inscrits dans un parcours de formation axée sur l'emploi. Ayant comme thème « Les idées voyagent plus loin en liberté », vos élèves sont invités à rédiger un texte d'opinion ou une lettre ouverte sur l'une des cinq valeurs HÉROS*. Un jury de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec décernera les gagnantes ou gagnants. Plusieurs prix sont offerts dont un stage de deux jours au quotidien *La Presse* ou encore une formation intensive de trois jours avec Amnistie Internationale.

Les deux concours se dé-

roulent jusqu'au 26 mars 2018. Tous les détails, de même que les formulaires de participation, se trouvent au www.lafae.qc.ca/heros ou encore sur la page Facebook « Mouvement héros – FAE ».

*Les valeurs HÉROS sont : **humanité, écociyenneté, respect, ouverture, solidarité.**



Les comités...

Encore une fois, de nombreux enseignantes et enseignants du préscolaire/primaire me questionnent concernant les comités.

Votre « guide » afin de savoir si vous devez en faire ou non, c'est votre horaire. Encore faut-il que celui-ci soit fait correctement...

En principe, si votre direction avait la moindre considération pour vous, elle n'ajouterait pas de comités dans votre horaire. Du moins, les directions qui agissent ainsi

n'ont aucune connaissance de ce qu'est la tâche des enseignantes et des enseignants. Certaines directions préfèrent « ne pas savoir », car, si elles ne savent pas, comment pouvaient-elles savoir...? Celles qui prétendent connaître votre tâche et qui vous placent tout de même des comités dans votre horaire, eh bien, elles vous **méprisent**.

C'est odieux, en 2017-2018, de constater que des directions imposent du bénévolat aux enseignantes

et aux enseignants que nous représentons. Trop souvent, les enseignantes et les enseignants que nous représentons ont peur de tenir tête à leur direction et de lui faire comprendre qu'ils ne feront pas de bénévolat imposé. L'Employeur est bien au fait de cette réalité et il continue d'en abuser.

Il est grand temps que ça cesse.

Martin Laboissonnière, premier vice-président

Assurances lors de la fin de votre contrat ou d'une mise à pied

Plusieurs enseignantes et enseignants ont reçu une facture de la part de *La Capitale*, notamment, pour la couverture de la période estivale. Quelques-uns m'ont fait part de leur mécontentement à la suite de la réception de leur facture qui peut être très élevée. Or, voici ce qui est prévu à la page 19 de la [brochure d'assurances de La Capitale](#):

« Mise à pied ou fin de contrat

Lors d'une mise à pied ou d'une fin de contrat, la personne adhérente doit choisir l'une des deux options suivantes :

- Conserver l'ensemble des régimes détenus avant sa mise à pied ou la fin de son contrat;
- Conserver le régime d'assurance maladie 1 seulement.

Le choix effectué s'applique pour une période maximale de 120 jours à compter de la date de la fin de protection* pourvu que l'employé fasse une demande écrite à son employeur dans les 30 jours suivant la date de sa mise à pied ou de fin de contrat et que la prime payable soit acquittée. Si à la fin de la période de 120 jours la personne adhérente n'a pas repris son emploi, la protection prend fin.

Lorsque la protection en vertu du régime complémentaire 2 d'assurance invalidité de longue durée n'est pas maintenue, aucune invalidité survenant durant la période de suspension ne sera reconnue.

*Note : Les enseignantes et enseignants des commissions scolaires terminant leur contrat au cours des mois de mai, juin, juillet et août

voient leur protection maintenue jusqu'au 31 août. La période de 120 jours débute donc à compter du 1^{er} septembre. »

Donc, si vous souhaitez modifier vos assurances à la fin de votre contrat, vous pouvez le faire. Cette décision vous revient.

Martin Laboissonnière, premier vice-président



CONCOURS
**VOYAGE DE RÊVE
AVEC LA CAPITALE**

EXCLUSIF AUX MEMBRES

Participez en nous demandant une soumission
ou en nous laissant vos dates de renouvellement

partenaires.lacapitale.com/fae 1 855 441-6016

À GAGNER

CRÉDIT-VOYAGE
DE 5 000 \$¹



Cabinet en assurance de dommages. En tout temps, seul le contrat d'assurance précède les clauses et modalités relatives à nos protections. Certaines conditions et exclusions s'appliquent. 1. Détails et règlement disponibles au partenaires.lacapitale.com/faq. Le concours se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007. Aucun achat requis. Le gagnant devra répondre à une question d'habileté mathématique.

La parole aux membres

Cet espace vous est réservé :
faites-nous parvenir vos textes d'opinion à
info@sehy.qc.ca.



Pour nous joindre

Présidence

Éric Bédard : ericbedard@sehy.qc.ca

Premier vice-président :

martinlaboissonniere@sehy.qc.ca

Représentante du secondaire :

sophieveilleux@sehy.qc.ca

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Téléphone: 450-375-3521

Télécopieur: 450-375-0407

Site Web du SEHY :

www.sehy.qc.ca

Courriel : info@sehy.qc.ca

Dates à retenir

Conseil fédératif :

- 25, 26, 27 octobre 2017 à Gatineau

**Vous pouvez nous
faire parvenir vos
questions et vos
commentaires à
info@sehy.qc.ca.**



**Soyez à l'affût de
toutes les nouveautés
sur le site du SEHY!**

*Correction et mise en page par
Marie-Ève Picard*